

16^{ème} Fête des Vignes de Montpellier Méditerranée Métropole
Esplanade Charles-de-Gaulle, Montpellier – vendredi 22 et samedi 23 novembre 2019

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège est 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2, organise une tombola avec tirages au sort dans le cadre de son opération « Fête des Vignes ». La recette de cette opération sera intégralement reversée à l'association Sidaction.

ARTICLE 2 : Cette tombola avec tirages au sort a lieu lors de la 16^{ème} Fête des Vignes de Montpellier Méditerranée Métropole, sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle, à Montpellier, le vendredi 22 novembre 2019, de 10h à 20h, et le samedi 23 novembre 2019, de 10h à 18h30. Les participants peuvent déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet durant les heures d'ouverture de la 16^{ème} Fête des Vignes, soit de 10h à 20h le vendredi 22 novembre et de 10h à 18h30, le samedi 23 novembre.

ARTICLE 3 : La participation au jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans. Les bulletins de participation sont disponibles aux points de vente de coupons de dégustation implantés sur le site de la 16^{ème} Fête des Vignes, sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle, à Montpellier. Chaque bulletin de participation se présente sous la forme d'un coupon détachable accolé à des coupons de dégustation achetés au tarif de 3 € (donnant droit à 3 dégustations et à un verre à dégustation).

ARTICLE 4 : La dotation du jeu est composée de 9 lots gagnants répartis comme suit :

- 3 lots composés chacun de 3 bouteilles de vin + 1 tablier fête des vignes d'une valeur d'un montant maximum de 70€
- 3 lots composés chacun de 2 bouteilles de vin + 1 tablier fête des vignes d'une valeur d'un montant maximum de 50€
- 3 lots composés chacun d'1 bouteille de vin d'une valeur d'un montant maximum de 30€

Chaque bulletin de participation tiré au sort permet de gagner un lot.

Chaque tirage au sort désigne 3 gagnants : le 1^{er} bulletin tiré au sort remportera 1 lot constitué de 3 bouteilles de vin et un tablier fête des vignes, le 2^{ème} bulletin tiré au sort remportera 1 lot constitué de 2 bouteilles de vin et un tablier fête des vignes, le 3^{ème} bulletin tiré au sort remportera 1 lot constitué d'1 bouteille de vin.

ARTICLE 5 : Pour jouer, les participants doivent remplir en totalité le bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet, installée face au Bar à Vins, sur l'esplanade Charles-de-Gaulle à Montpellier.

ARTICLE 6 : Un tirage au sort aura lieu le vendredi 22 novembre 2019, à 18h30 et deux tirages le samedi 23 novembre 2019, à 12h et à 18h30, face au Bar à Vins, sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle, à Montpellier. Après chaque tirage au sort, l'urne sera vidée et il sera procédé à la destruction des bulletins non tirés au sort.

ARTICLE 7 : Les gagnants seront informés par téléphone au numéro indiqué sur leur bulletin de participation. Leurs lots leur seront remis, sur présentation de leur pièce d'identité, à la 16^{ème} Fête des Vignes, sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle, à Montpellier, du vendredi 22 au samedi 23 novembre 2019 ou au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi 25 novembre au lundi 2 décembre 2019 inclus. Passé ce délai, les lots qui n'auraient pas été remis à leurs gagnants deviendront la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 8 : Les bulletins de participation incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le participant ayant utilisé un tel bulletin de participation sera de plein droit déchu de toute possibilité d'obtenir un quelconque lot gagnant.

ARTICLE 9 : Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par Montpellier Méditerranée Métropole est exclue. La participation au jeu ne sera valable que dès lors qu'auront été fournies, dans le bulletin de participation, les informations requises par Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 10 : Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises.

ARTICLE 11 : Les gagnants acceptent d'être sollicités par Montpellier Méditerranée Métropole et par la presse.

ARTICLE 12 : A la suite des tirages au sort, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à ne pas exploiter les données personnelles inscrites sur les bulletins de participation à la tombola organisée par ses soins.

ARTICLE 13 : Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 : La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Il est déposé auprès de la SCP EXADDEX (Guillemain Durroux Lançon Schuyten Georget Mathieu) Huissiers de Justice Associés, située 161, rue Yves Montand à Montpellier. Disponible sur le site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à la page www.montpellier3m.fr/fete-des-vignes, il peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à la Direction de la Communication de Montpellier Méditerranée Métropole - 50, Place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 02.

ARTICLE 15 : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu, en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la Communication de Montpellier Méditerranée Métropole – 50, place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 02.